



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-010

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

DDT 79 / Service Eau et Environnement

79-2022-12-12-00011 - arrêté interrégional prenant acte des modifications à l'arrêté interrégional portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés pour les travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents afin de développer le tourisme fluvestre délivré au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 12 décembre 2022 relatif aux travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise sur le site de Marans (6 pages) Page 3

SGC /

79-2023-01-16-00001 - Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 10

79-2023-01-12-00003 - Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale des Territoires et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 13

79-2023-01-10-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 16

DDT 79

79-2022-12-12-00011

arrêté interrégional prenant acte des modifications à l'arrêté interrégional portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés pour les travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents afin de développer le tourisme fluvestre délivré au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 12 décembre 2022 relatif aux travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise sur le site de Marans

Arrêté interrégional prenant acte des modifications à l'arrêté interrégional portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés, des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre dans le Marais poitevin

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 9 mai 2003 portant classement parmi les sites des départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée, du site du Marais Mouillé Poitevin ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Vendée, Monsieur Gérard GAVORY ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres, Madame Emmanuelle DUBEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 18 mars 2022 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté interrégional du 19 mai 2022, portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés, des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre dans le Marais poitevin;

Vu le porter à connaissance pour les modification relevant de l'article R181-46 II du Code de l'environnement, déposé par le Parc naturel régional du Marais poitevin le 17 octobre 2022 ;

Considérant que le déplacement du ponton de quelques mètres n'impacte pas un zonage réglementaire supplémentaire visé dans le dossier déposé ;

Considérant que les pontons gardent les mêmes aspects techniques visés dans le dossier déposé ;

Considérant que l'analyse des incidences temporaires lors de la phase travaux est similaire à celle décrite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale vis-à-vis du projet initial ;

Considérant que le déplacement des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise pour le tourisme fluvestre sur le site de Marans est considéré comme non substantiel au regard des éléments transmis dans le porter à connaissance.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRETEMENT :

Article 1 : Objet

Il est pris acte des modifications apportées au dossier d'autorisation environnementale des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre dans le Marais poitevin, présentées par le Parc naturel du Marais poitevin (PNR), dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : recours, droit des tiers et responsabilité

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente décision pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 3 : Publication

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée aux mairies concernées par les travaux ;
- un extrait du présent arrêté est affiché aux mairies concernées par les travaux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est adressé au conseil municipal des communes concernées par les travaux ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée qui ont délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée, les directeurs départementaux des Territoires des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée, le maire de la commune de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Niort, le 12 DEC. 2022



Emmanuelle DUBÉE

Arrêté interrégional portant acte des modifications à l'arrêté interrégional portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés, des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre dans le Marais poitevin

à La Rochelle,

Le préfet de la Charente-Maritime,



Nicolas BASSELIER

**Direction
départementale
des territoires
des Deux-Sèvres**

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
de la Charente-Maritime**

Arrêté interrégional portant acte des modifications à l'arrêté interrégional portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement et emportant autorisation au titre des sites classés, des travaux d'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvial dans le Marais poitevin

à La Roche-sur-Yon,

Le préfet de Vendée,



Gérard GAVORY

**Direction
départementale
des territoires
des Deux-Sèvres**

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
de la Charente-Maritime**

SGC

79-2023-01-16-00001

Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et de sa formation spécialisée

Arrêté du 20 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres et de sa formation spécialisée

Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des Deux-Sèvres est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. ADAMUS Christophe, directeur de la DDETSPP
- M. COUSIN Vincent, directeur adjoint de la DDETSPP
- Mme CHAPLAIN Sandrine, directrice adjointe de la DDETSPP

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations

Christophe ADAMUS

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté de la directrice du secrétariat général commun départemental ou son représentant, et en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumis à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme ESCOFFIER Corinne	M. VIDARD Sébastien
M. SAUNDERS Ewan	Mme BOULLAIS Alexandra
M. SANGUA Claude	Mme MARET Aline
Mme LAURENT Fabienne	Mme HERAUD Valérie
Au titre de FSU	
Mme BOURGOIN Sandra	Mme TORNAY Laetitia

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme ESCOFFIER Corinne	M. VIDARD Sébastien
M. SAUNDERS Ewan	Mme BOULLAIS Alexandra
M. SANGUA Claude	Mme LAURENT Fabienne
Mme MARET Aline	Mme HERAUD Valérie
Au titre de FSU	
Mme TORNAY Laetitia	M. GASCOIN Stéphane

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La directrice du secrétariat général commun 79 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 JAN. 2023**

Le Directeur de la DDETSPP

des Deux-Sèvres
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations


Christophe ADAMUS

SGC

79-2023-01-12-00003

Arrêté du 20 décembre 2022 portant
désignation des membres du comité social de la
Direction Départementale des Territoires et de
sa formation spécialisée

Arrêté du 20 décembre 2022
portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale des
Territoires et de sa formation spécialisée

**Le directeur départemental
des territoires des Deux-Sèvres**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des Deux-Sèvres est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- M. BATAILLER Eric, directeur de la DDT
 - Mme BIGET-BREDIF Elisabeth, directrice adjointe de la DDT
- b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté de la Directrice du secrétariat général commun départemental ou son représentant, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme BONNET Isabelle	Mme CHEVAILLIER Patricia
M. RAULT Jean-Noël	M. BERTRAND Johnny
M. GRELIER Thierry	Mme CHAILLE Emmanuelle
Au titre de UNSA/CFDT	
Mme FENECH Anne	Mme LACROIX Cécile
M. CORNUS Thierry	M. GRONEAU Franck

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme BONNET Isabelle	Mme CHEVAILLIER Patricia
M. RAULT Jean-Noël	M. BERTRAND Johnny
M. GRELIER Thierry	Mme CHAILLE Emmanuelle
Au titre de UNSA/CFDT	
M. CORNUS Thierry	M. FLESCHE Grégory
Mme FENECH Anne	M. FOURNIER Jean François

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La directrice du secrétariat général commun 79 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

12 JAN. 2023

Le Directeur départemental des territoires
des Deux-Sèvres



Eric BATAILLER

SGC

79-2023-01-10-00004

Arrêté portant désignation des membres du
comité social de la Direction Départementale de
la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et de sa
formation spécialisée



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Sécurité Publique**

Arrêté
**portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale de la
Sécurité Publique des Deux-Sèvres et de sa formation spécialisée**

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration de proximité des Deux-Sèvres est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Mme la Préfète ou son représentant;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Alliance Police Nationale	
M. KATTNIG Frédéric	Mme FEUILLARD Katia
M. ZIANE Marouane	Mme ROULAUD Sylvie
M. CASTRE Christian	M. POITEVINEAU Damien
M. BRUNONI Christophe	M. PERROS Stéphane
Mme LESCORBIE Sandrine	M. Matthieu BINDA
Au titre de Unité-SGP	
M. David DESROCHES	Mme Isabelle RIOU

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Alliance Police Nationale	
M. CASTRE Christian	M. BRUNONI Christophe
M. KATTNIG Frédéric	M. POITEVINEAU Damien
M. ZIANE Marouane	M. PERROS Stéphane
Mme FEUILLARD Katia	Mme ROULAUD Sylvie
Mme LESCORBIE Sandrine	Mme Isabelle LANSON
Au titre de Unité-SGP	
M. David DESROCHES	M. Pascal VALES

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : La Préfète des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort

Le 10/01/2023

La Préfète
Emmanuelle DUBÉE